



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-23-22

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2023, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2023 prévoyant des revenus et des dépenses de 18 800 395 \$ (résolutions numéros 22-11-327, 22-11-328 et 22-11-329) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 12 octobre 2022, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par monsieur le conseiller Thomas Arnold ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-23-22 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 3 005 293 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2023, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	594 328 \$
Canton de Gore	293 021 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	266 781 \$
Village de Grenville	98 799 \$
Canton de Harrington	212 999 \$
Ville de Lachute	932 903 \$
Municipalité de Mille-Isles	201 539 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	232 171 \$
Canton de Wentworth	<u>172 752 \$</u>
TOTAL	3 005 293 \$

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 413 627 \$ représentant la partie non financée du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2023, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	98 227 \$
Canton de Gore	43 609 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	49 538 \$
Village de Grenville	28 138 \$
Canton de Harrington	35 618 \$
Ville de Lachute	44 939 \$
Municipalité de Mille-Isles	34 526 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	43 555 \$
Canton de Wentworth	<u>35 477 \$</u>
TOTAL	413 627 \$

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 142 500 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 2 888 990 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1516-2021 publié par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2021, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	23 306 \$
Canton de Gore	8 750 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	9 674 \$
Village de Grenville	4 816 \$
Canton de Harrington	5 165 \$
Ville de Lachute	71 250 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 428 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	9 074 \$
Canton de Wentworth	<u>4 037 \$</u>
TOTAL	142 500 \$

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU FIBRE OPTIQUE VILLAGES BRANCHÉS (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 256 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2023, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation

foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 648 \$
Canton de Gore	2 445 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 574 \$
Village de Grenville	1 756 \$
Canton de Harrington	2 188 \$
Ville de Lachute	4 997 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 201 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 413 \$
Canton de Wentworth	<u>2 034 \$</u>
TOTAL	24 256 \$

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 262 161 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1516-2021 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2021. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	57 305 \$
Canton de Gore	16 257 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	22 276 \$
Village de Grenville	13 650 \$
Canton de Harrington	6 584 \$
Ville de Lachute	106 195 \$
Municipalité de Mille-Isles	12 972 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	22 253 \$
Canton de Wentworth	<u>4 669 \$</u>
TOTAL	262 161 \$

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 21 067 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1516-2021 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2021. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	4 605 \$
Canton de Gore	1 306 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 790 \$
Village de Grenville	1 097 \$
Canton de Harrington	529 \$
Ville de Lachute	8 534 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 042 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	1 788 \$
Canton de Wentworth	<u>376 \$</u>
TOTAL	21 067 \$

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTER-RÉGIONAL (LIAISON ARGENTEUIL-SAINT-JÉROME) (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 32 812 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport inter-régional de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1516-2021 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2021. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	7 172 \$
Canton de Gore	2 035 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 788 \$
Village de Grenville	1 708 \$
Canton de Harrington	824 \$
Ville de Lachute	13 291 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 624 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 785 \$
Canton de Wentworth	<u>585 \$</u>
TOTAL	32 812 \$

ARTICLE 8 : VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 21 408 \$ représentant la partie non financée des frais reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance, la promotion et des travaux de réparation de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2023, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2023, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	8 563 \$
Canton de Gore	718 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	785 \$
Village de Grenville	386 \$
Canton de Harrington	430 \$
Ville de Lachute	3 242 \$
Municipalité de Mille-Isles	525 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	6 422 \$
Canton de Wentworth	<u>337 \$</u>
TOTAL	21 408 \$

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 555 720 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2023, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2023, la population figurant au décret numéro 1516-2021 publié

par le gouvernement du Québec le 26 décembre 2021, le nombre d'utilisateurs des aréas Lowe-Pagé et Gilles-Lupien selon les inscriptions de la saison 2022-2023 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	146 325 \$
Canton de Gore	10 759 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	36 424 \$
Village de Grenville	40 050 \$
Canton de Harrington	3 967 \$
Ville de Lachute	229 327 \$
Municipalité de Mille-Isles	14 525 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	71 102 \$
Canton de Wentworth	<u>3 241 \$</u>
TOTAL	555 720 \$

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 7 770 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 698 \$
Canton de Gore	482 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	660 \$
Village de Grenville	405 \$
Canton de Harrington	195 \$
Ville de Lachute	3 147 \$
Municipalité de Mille-Isles	384 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	660 \$
Canton de Wentworth	<u>139 \$</u>
TOTAL	7 770 \$

ARTICLE 11 : FRAIS INTERMUNICIPaux DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 92 653 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2022 aux activités baseball, soccer et cours de natation à la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2022 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2022 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2022 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2023, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	36 655 \$
Canton de Gore	7 882 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 784 \$
Village de Grenville	3 473 \$
Canton de Harrington	200 \$
Ville de Lachute	16 764 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 960 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	19 055 \$

Canton de Wentworth	<u>2 880 \$</u>
TOTAL	92 653 \$

ARTICLE 12 : CENTRE MULTISPORT D'ARGENTEUIL (PARTIE 1M)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 6 666 \$ représentant la partie non financée des frais reliés à l'entretien, la surveillance et la promotion du centre multisport d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à 45% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2023, à 45% sur la population figurant au décret de population numéro 1516-2021 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2021, et un montant forfaitaire de 10% pour la ville de Lachute, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 249 \$
Canton de Gore	478 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	521 \$
Village de Grenville	255 \$
Canton de Harrington	288 \$
Ville de Lachute	2 813 \$
Municipalité de Mille-Isles	350 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	486 \$
Canton de Wentworth	<u>226 \$</u>
TOTAL	6 666 \$

ARTICLE 13 : OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL (ORHA) (PARTIE 1N)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 180 000 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la partie non financée de l'entretien, de la gestion et des réparations effectués au parc immobilier de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute, un montant forfaitaire de 15% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le 35% restant sera répartie entre les sept (7) municipalités restantes selon la population figurant au décret de population numéro 1516-2021 publié par le gouvernement du Québec, le 26 décembre 2021. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	26 999 \$
Canton de Gore	7 659 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 495 \$
Village de Grenville	6 431 \$
Canton de Harrington	3 102 \$
Ville de Lachute	90 000 \$
Municipalité de Mille-Isles	6 112 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	27 000 \$
Canton de Wentworth	<u>2 202 \$</u>
TOTAL	180 000 \$

ARTICLE 14 : CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 3e versement annuel (sur un engagement de 5 ans se terminant en 2025) pour le Club de curling de Brownsburg, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Brownsburg-Chatham, une quote-part équivalente à 100% de la contribution. Le montant de la quote-part est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	<u>4 000 \$</u>
TOTAL	4 000 \$

ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 14 440 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	2 027 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 437 \$
Village de Grenville	1 896 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 041 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 762 \$
Canton de Wentworth	<u>1 277 \$</u>
TOTAL	14 440 \$

ARTICLE 16 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 15 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2023 et le 1er juillet 2023.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet



Éric Pelletier
Directeur-général et
greffier-trésorier par intérim

AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 22-11-330)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

12 octobre 2022
23 novembre 2022
conformément à la loi